

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025 - 035

Portant autorisation d'occupation du domaine public
 A l'occasion de travaux de couverture au
 27 route de Chicheboville
 Sur le territoire de BELLENGREVILLE
 En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande d'autorisation de travaux et d'occupation du domaine public du 07 juillet 2025, de M. BUNEL Olivier, propriétaire du 27 Route de Chicheboville à Bellengreville (14370), pour des travaux à réaliser par l'entreprise SAS MONTAMBEAUX située 19 rue des Merisiers 14170 HIEVILLE,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS MONTAMBEAUX est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture au 27 route de Chicheboville, entre le 15 juillet 2025 et le 30 septembre 2025, à poser un échafaudage devant le 27 Route de Chicheboville à Bellengreville sur le domaine public communal.

Article 2 : L'entreprise SAS MONTAMBEAUX devra s'assurer que l'échafaudage ainsi que tout le matériel utile aux travaux soient bien visibles des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour. Afin d'assurer la sécurité des piétons, l'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour faciliter leur circulation.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant et interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par le demandeur, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 4 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques seront autorisés à circuler et stationner le temps du chantier.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jour que de nuit.

Article 6 : L'entreprise SAS MONTAMBEAUX devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

L'entreprise SAS MONTAMBEAUX

M. Olivier BUNEL, pétitionnaire.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à BELLENGREVILLE,
 Le 10/07/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
 Chevalier dans l'ordre national du mérite

